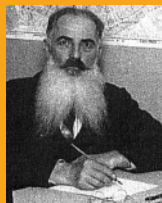




Figures

Raffin

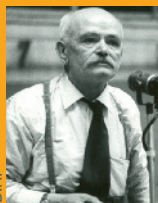


D.R.

Secrétaire général de 1922 à 1925. Grand mutilé privé totalement de l'usage de ses jambes par un accident de mine, Rémy Raffin installa le secrétariat général dans un petit bureau de la mairie de la Motte d'Aveillans (Isère). Son état de santé ne lui a malheureusement pas permis de poursuivre cette tâche. Il est décédé en 1931. Baptiste Marcet, qui lui a succédé, l'avait décrit comme un homme « franc, loyal, sincère et d'une bonté infinie ».

Marcet

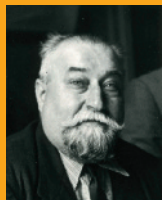
De 1925 à 1963, Baptiste Marcet mènera l'action des mutilés du travail. Orphelin, né en 1883, Marcet a été, avant-guerre, blessé au bas-



D.R.

ventre par la ruade d'un cheval rétif. À l'actif de Marcet : l'action juridique et revendicative. Dès 1927, l'association a préconisé l'institution d'un service juridique dans chaque département. Sur le plan de l'action revendicative, Marcet a pris à son compte la stratégie qui consiste à se faire accompagner de manchots et de culs-de-jatte à la chambre des députés et à la présidence du Conseil, pour impressionner et toucher les consciences de ses interlocuteurs.

Blanckaert



D.R.

Jude Blanckaert, le nordiste, a été le secrétaire général adjoint de Marcet. Une personnalité et un tribun dont le talent a sensibilisé les auditoires durant 35 ans. Accidenté en 1915, alors qu'il travaillait aux mines de Bruay, il a été amputé de la jambe droite. Il a fondé la section locale du Nord en 1926. Il est décédé en 1965.



D.R.

Lyon, 7 mai 1922 : pour la première fois, les Mutilés du travail défilent dans la rue pour obtenir une majoration des rentes qui se fait attendre depuis 24 ans.

Indignation d'hier et d'aujourd'hui

À travers l'histoire, depuis la fin du XIXe siècle à nos jours, la FNATH représente un mouvement incontournable venant à bout de nombreuses revendications. Son action compte dans l'histoire sociale de notre pays. D'abord, la FNATH s'est construite en miroir par

rapport aux mutilés de la Grande guerre (1914-1918). Sans en vouloir à ces derniers, qui ont reçu une juste réparation, nos prédécesseurs ont trouvé que les mutilés du travail ont été laissés sur le carreau, par comparaison. Ils dénonçaient pourtant avec constance une injustice vieille de plus de vingt ans créée par la loi de

1898. Cette loi a permis d'accorder une indemnisation forfaitaire contre la certitude de faciliter la reconnaissance de l'accident du travail. Une grande avancée pourtant déçue. La loi n'a pas eu l'effet attendu : les accidents ont continué à augmenter et il n'y a pas eu de prévention. « Pour nous, historiens, la FNATH